

ÉCHO DES NÉGOCIATIONS

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Vers une conformité à la loi, une harmonisation des modalités... mais une régression annoncée sur les badgeages



Au niveau de ST France, nous sommes actuellement en négociation sur les modalités de la Journée de Solidarité, applicables à partir de 2027.



1. Légalement, ça dit quoi ?

-  Loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées
-  1° Une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés
-  2° Une contribution de **0,3 %** de la masse salariale pour les employeurs
-  Dans la limite de **7 heures**
-  Pour les salariés à temps partiel, limite réduite proportionnellement à la durée contractuelle
-  Pour les salariés au forfait jours, dans la limite de la valeur d'une journée de travail
-  Accord d'entreprise ou plan unilatéral possible
-  Travail d'un jour férié précédemment chômé (hors 1^{er} mai) / travail d'un jour de repos / toute autre modalité permettant **7 heures** précédemment non travaillées

2. Chez ST, ça se passe comment en 2026 ?



FORFAIT JOURS ET HORAIRES VARIABLES






- Forfait jours et horaires variables : lundi de Pentecôte ou jour de repos
- Rennes BE et Rennes R&D : autre jour possible après sondage
- Rousset et Tours : CRVA comme compteur JSOL







POSTÉS

- Accords d'entreprise : Crolles, Grenoble, Rennes BE
- Plans unilatéraux : Rousset, Tours
- Compteur JSOL : Crolles 8 min / Grenoble 7 min / Rennes BE 1 h / Rousset 15 min / Tours banque d'heures ou banque de remontes
- Journée de solidarité sur jour habituellement travaillé : Grenoble, Rennes BE, Rousset, Tours
- Journée supplémentaire habituellement non travaillée : Tours
- Renonciation à un jour de repos : tous les sites

3. Chez ST, ça se passerait comment à partir de 2027 ?

-  **Objectif affiché** : harmoniser les modalités entre les sites
-  **Journée / forfait jours / horaires variables** : lundi de Pentecôte ou jour de repos ou CRVA ; Rennes BE garderait le choix après sondage
-  **Postés cadres** : journée supplémentaire habituellement non travaillée ou renonciation à un jour de repos
-  **Postés non-cadres** : compteur JSOL dès la 1^{re} minute ou renonciation à un jour de repos
-  **La possibilité de travailler la journée de solidarité serait supprimée pour les postés non-cadres**

Les questions que pose la CGT

-  Pourquoi le choix du jour seulement à Rennes BE ?
-  Pourquoi les postés cadres au forfait heures n'auraient-ils pas le compteur JSOL ?
-  Pourquoi des cadres postés sont-ils au forfait jours ?
-  Pourquoi les postés non-cadres n'auraient-ils pas la possibilité de travailler la journée de solidarité ?

Pour le moins, ce n'est pas équitable.



L'ÉGALITÉ, LA SOLIDARITÉ,
DES DROITS POUR TOUTES ET TOUS !

LA CGT,
À VOS CÔTÉS



INFORMER



DÉFENDRE



AGIR

